

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 21

Le vingt-et-un février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du seize février deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY procuration à Eric CHAPPE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Françoise LEFEBVRE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint et demande le retrait du point n°5 - Action de solidarité internationale en matière d'accès à l'assainissement - Création d'un groupe de travail - et l'ajout de 2 points à l'ordre du jour. Ceux-ci sont relatifs à des demandes de subventions auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais et d'ENEDIS en lien avec le remplacement d'armoires de commande éclairage public et à la création des postes du personnel d'encadrement des accueils de loisirs.

Le conseil est d'accord.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de débiter l'ordre de jour de cette assemblée et présente les excuses des conseillers municipaux absents.

Délibération 2024-01 / 2024-02-21-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 21 février 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions actées au titre de ses délégations entre la réunion du 14 décembre 2023 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 21 février 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-02 / 2024-02-21-2^{ème} : Aménagement et urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Par délibération de référence 2023-65 / 2023-12-14-2^{ème} prise le 14 décembre 2023, la commune a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 au 31 décembre 2023 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Les modes de publicité ont été le site internet municipal, le réseau social municipal et le panneau d'affichage électronique.

Il est présenté le bilan de cette concertation qui fait état d'une seule observation recueillie sur le registre. Des administrés sont également venus consulter le dossier sans laisser d'observation. Il est constaté que l'observation consignée ne va pas à l'encontre des orientations prévues par la commune.

À l'issue de la concertation, les ZAEEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération de référence 2023-65 / 2023-12-14-2^{ème} prise le 14 décembre 2023 sont validées et jointes en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation, **arrête** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus par rappel de la délibération de référence 2023-65 / 2023-12-14-2^{ème} prise le 14 décembre 2023 et annexées à la présente, **précise** que la présente délibération qui approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France, **précise** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et au référent préfectoral dans le Département, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-03 / 2024-02-21-3^{ème} : Aménagement et urbanisme : Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Un administré a sollicité la commune car il souhaite aménager un espace de près de 42 m² du domaine public communal Rue de Bellerive (*secteur délimité en vert sur l'extrait de carte ci-dessous*)



L'administré en assurerait l'entretien en lieu et place de la commune. Cet espace ne serait plus ouvert à tous.

La commune pourrait consentir une mise à disposition de cet espace au profit de l'administré. Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée d'une année, prenant effet le 21 février 2024, pour se terminer le 20 février 2025. Elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un mois avant l'échéance contractuelle pour envisager la potentielle reconduction de leur accord.

La commune accorderait ainsi une occupation du domaine public à l'administré d'un espace d'une surface de près de 42 m², dont les contours seraient délimités par la commune.

Cette occupation serait conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions ci-dessus énumérées, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-04 / 2024-02-21-4^{ème} : Affaires scolaires : Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires de l'école publique à compter de l'année scolaire 2024-2025

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Charlette GALLET

Suite à délibération de référence 2017-37 / 2017-30-06-11^{ème} du 30 juin 2017 et l'accord d'une dérogation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale, la semaine scolaire s'organise à Gonnehem sur quatre jours à la demande conjointe de la mairie et des conseils d'école de Gonnehem.

Puis, par délibération de référence 2021-13 / 2021-15-02-13^{ème} prise le 15 février 2021, le maintien de la semaine de quatre jours a été sollicité pour une période de 3 ans supplémentaire de septembre 2021 à juillet 2024.

Dès lors, les horaires appliqués depuis la rentrée 2017 pour les classes maternelles et élémentaires avec des journées d'école qui ne dépassent pas 6h00 et des demi-journées 3h30 pour des semaines de 24h00 sont les suivants :

	<u>MATERNELLE</u>
--	--------------------------

	PERISCOLAIRE E GARDERIE			ENSEIGNEMENT NT			PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE			ENSEIGNEMENT NT			PERISCOLAIRE E GARDERIE		
lundi	07h 00	08h 55	01h 55	08h 55	11h 55	3h0 0	11h 55	13h 25	1h30	13h 25	16h 25	3h0 0	16h 25	19h 00	2h3 5
mardi	07h 00	08h 55	01h 55	08h 55	11h 55	3h0 0	11h 55	13h 25	1h30	13h 25	16h 25	3h0 0	16h 25	19h 00	2h3 5
jeudi	07h 00	08h 55	01h 55	08h 55	11h 55	3h0 0	11h 55	13h 25	1h30	13h 25	16h 25	3h0 0	16h 25	19h 00	2h3 5
vendredi	07h 00	08h 55	01h 55	08h 55	11h 55	3h0 0	11h 55	13h 25	1h30	13h 25	16h 25	3h0 0	16h 25	19h 00	2h3 5
ELEMENTAIRE															
	PERISCOLAIRE E GARDERIE			ENSEIGNEMENT NT			PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE			ENSEIGNEMENT NT			PERISCOLAIRE E GARDERIE		
lundi	07h 00	09h 00	02h 00	09h 00	12h 00	3h0 0	12h 00	13h 30	1h30	13h 30	16h 30	3h0 0	16h 30	19h 00	2h3 0
mardi	07h 00	09h 00	02h 00	09h 00	12h 00	3h0 0	12h 00	13h 30	1h30	13h 30	16h 30	3h0 0	16h 30	19h 00	2h3 0
jeudi	07h 00	09h 00	02h 00	09h 00	12h 00	3h0 0	12h 00	13h 30	1h30	13h 30	16h 30	3h0 0	16h 30	19h 00	2h3 0
vendredi	07h 00	09h 00	02h 00	09h 00	12h 00	3h0 0	12h 00	13h 30	1h30	13h 30	16h 30	3h0 0	16h 30	19h 00	2h3 0

La campagne OTS 2024 a débuté et il est alors proposé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Suite au conseil d'école qui s'est tenu ce mardi 20 février 2024 et considérant qu'il convient de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **maintient** la semaine de quatre jours et les horaires ci-dessus pour une période de 3 ans, **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-05 / 2024-02-21-5^{ème} : Institution et vie publique : Charte de la vie associative pour des engagements réciproques entre la commune et les associations

Madame Françoise LEFEBVRE détaille les modifications proposées à la charte de la vie associative pour des engagements réciproques entre la commune et les associations.

Monsieur Laurent POIRÉ interroge sur le délai de trois mois avant la date de l'événement réclamé à l'association pour une demande de subvention exceptionnelle liée à un événement exceptionnel. Il fait référence aux dernières demandes pour lesquelles ce délai n'aurait pas été respecté.

Monsieur le Maire expose alors que c'est la raison pour laquelle il est proposé d'instaurer cette condition, et de voir comment cela s'appliquera et vivra dès cette année 2024.

Madame Françoise LEFEBVRE propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Par délibération de référence 2023-05 / 2023-01-25-5^{ème} prise le 25 janvier 2023, la commune de Gonnehem a décidé de mettre en œuvre une charte de la vie associative pour des engagements réciproques entre la commune et les associations. Puis quelques modifications mineures apportées à son annexe 4 ont été approuvées par délibération de référence 2023-17 / 2023-04-13-8^{ème} prise le 13 avril 2023.

Quelques modifications mineures sont cette fois-ci à apporter à la charte. Elles sont présentées et détaillées puis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** sur la charte modifiée, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-06 / 2024-02-21-6^{ème} : Finances : Remplacement d'armoires de commande éclairage public - Demandes de subventions auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et d'ENEDIS

Monsieur Laurent POIRÉ présente la demande de subventions et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Dans son programme d'investissement 2024, la commune de Gonnehem souhaite procéder au remplacement de 2 armoires de commande éclairage public devenues vétustes et mises hors d'eau par des bâches plastiques. Elles sont situées rues de Béthune et Léonce Breuvert.

Vu le devis descriptif détaillé établi par la société Blot Électricité qui mentionne le montant des travaux le plus précisément possible de l'ordre de 3 569,14 € HT, soit 4 282,97 € TTC (TVA à 20%),

Vu que ce projet peut bénéficier de subventions auprès des services de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et d'ENEDIS,

Suite à la présentation détaillée des aménagements et précisant que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (21 pour) :

- **décide** d'approuver le remplacement de 2 armoires de commande éclairage public devenues vétustes et situées rues de Béthune et Léonce Breuvert,
- **sollicite** sur les dépenses éligibles le soutien de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et d'ENEDIS aux meilleurs taux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers de demandes de subventions,
- **sollicite** des services instructeurs de ces demandes de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers,
- **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-07 / 2024-02-21-7^{ème} : Institution et vie publique : Dénomination de la salle multi-activités située 135 rue des Prés

Monsieur le Maire présente les différentes propositions pour la dénomination de la salle multi-activités située 135 rue des Prés et propose de passer au vote. Le choix final apparaîtra dans les documents officiels et administratifs de la commune, notamment la charte de la vie associative évoquée précédemment.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Une dénomination est proposée pour la salle multi-activités de Gonnehem située 135 rue des Prés.

Dans cette salle, on y pratique les arts martiaux, le judo, le krav-maga, la gym douce, la gym enfants, des activités scolaires et extra-scolaires.

Plusieurs propositions ont été faites pour la dénomination de la salle multi-activités :

- Le cercle de la forme
- Salle multisports

- Le Sportem
- Salle omnisports
- Antirouille

De ce choix de dénomination pourra en découler la création d'un logotype propre à la salle multi-activités qui se retrouvera sur chaque support de communication.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Le cercle de la forme : 1 voix
- Salle multisports : 2 voix
- Le Sportem : 14 voix
- Salle omnisports : 2 voix
- Antirouille : 2 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **adopte** la proposition Le Sportem pour la dénomination de la salle multi-activités de Gonnehem située 135 rue des Prés, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-08 / 2024-02-21-8^{ème} : Finances : Conditions de mise à la location de la salle les P'tits Fouans

Madame Charlette GALLET détaille les nouvelles conditions de mise à la location de la salle les P'tits Fouans suite à la commission de travail qui s'est tenue récemment.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE intervient alors et expose que sans accès au four, la location de la salle les P'tits Fouans ne serait plus intéressante. Il souligne les frais de personnel, les investissements prévus et suggère que les tarifs de location soient revus dans le cadre du vote du budget de l'année 2024.

Madame Carole MURRAY propose d'affiner la réflexion qui porte sur les équipements à acquérir. Deux équipements différents ou un seul équipement ?

Madame Charlette GALLET insiste sur le fait que le locataire de la salle ne puisse plus utiliser les réfrigérateurs de la restauration scolaire.

Ayant loué cette salle en 2023, madame Janique POIRIER s'estime globalement satisfaite de la location de la salle dont elle a pu bénéficier. L'accès au réfrigérateur représentait un atout indéniable. Elle regrettait que la salle les P'tits Fouans soit proposée à la location sans vaisselle et constate que l'acquisition de vaisselle va plutôt dans le bon sens. Elle s'interroge toutefois sur la capacité maximum d'accueil fixée à 35 personnes dans le cadre de la mise à la location.

Monsieur le Maire répond alors que suite à une année d'exercice, la location de la salle les P'tits Fouans reste proposée dans un cadre expérimental, avec toujours des adaptations et améliorations apportées eu égard au contexte local d'utilisation de la salle.

Suite à cette dernière intervention, madame Charlette GALLET propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Charlette GALLET

Par délibération de référence 2023-42 / 2023-06-09-10^{ème} prise le 9 juin 2023, la commune de Gonnehem a fixé les conditions de mise à la location de la salle les P'tits Fouans, qui est notamment possible sur la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

Puis par délibération de référence 2023-62 / 2023-09-27-4^{ème} prise le 27 septembre 2023, chaque période de vacances scolaires, et également les demandes pour un événement exceptionnel avec étude du dossier, ont été ajoutées pour la mise à la location de la salle les P'tits Fouans.

Sur proposition de la commission Restauration du 15 janvier 2024, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions suivantes qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Mise à la location sur la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre (*annule et remplace les délibérations précédentes pour ce point*)
- Pas d'accès à la cuisine, au four, aux réfrigérateurs, au congélateur (*annule et remplace les délibérations précédentes pour ce point*)
- Accès au point d'eau et la salle de plonge
- Mise à disposition d'un ensemble réfrigérateur-congélateur
- Mise à disposition d'une armoire avec de la vaisselle en quantité suffisante pour 35 personnes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à ces nouvelles propositions (2 abstentions, 19 voix POUR), **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-09 / 2024-02-21-9^{ème} : Finances : Demande de subventions exceptionnelles – École de musique et Harmonie municipale

Madame Carole MURRAY présente la demande faite par l'École de musique et l'Harmonie municipale, et développée dans l'exposé ci-après.

Madame Carole MURRAY propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La commune a été destinataire d'une demande de subventions exceptionnelles de la part de l'École de musique et de l'Harmonie municipale d'un montant de 400 € notamment pour la participation à l'équipement de la salle de la médiathèque Le Thotem.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en tenant compte de l'abstention en tant que membre de de l'École de musique et de l'Harmonie municipale de Philippe ROUSSEL, **se prononce favorablement** sur l'octroi de subventions exceptionnelles à l'École de musique et à l'Harmonie municipale, **décide** de fixer à 400 € le montant de ces subventions exceptionnelles, **décide** de prévoir les crédits budgétaires au compte 65748 « Autres personnes de droit privé », **autorise** Monsieur le Maire à conclure et à signer tous les documents qui sont relatifs à cet octroi de subventions exceptionnelles, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-10 / 2024-02-21-10^{ème} : Finances : Opérations culturelles : Soirée quizz culture générale

Madame Françoise LEFEBVRE présente cette opération culturelle et la participation financière correspondant aux frais d'inscription à cette soirée quizz culture générale.

Madame Françoise LEFEBVRE prend acte de la remarque faite quant à une tarification réduite pour les moins de 12 ans et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Une régie de recettes pour l'encaissement des opérations culturelles a été créée auprès des services du Service de Gestion Comptable de Lillers par arrêté le 24 janvier 2023.

La régie encaissera les produits des ventes des opérations culturelles tels que les produits issus de la billetterie relative aux spectacles et aux animations organisés par la commune, les entrées des séances de cinéma, des expositions culturelles, les inscriptions à des journées culturelles proposées par la commune.

Une participation financière pourra ainsi être sollicitée pour bénéficier de ces opérations culturelles. Le montant de celle-ci, correspondant aux frais d'inscription à l'activité ou la manifestation, devra être établi par délibération.

Le 25 mai prochain, dans le cadre de la fête mondiale du jeu, la commune propose une soirée quizz culture générale avec l'Instant Ludique.

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à cette soirée et de fixer celle-ci à 5 € par personne, avec un tarif réduit à 2 € pour les moins de 12 ans. Elle serait perçue contre remise à l'usager d'un ticket numéroté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 5 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à la soirée quizz culture générale avec l'Instant Ludique le samedi 25 mai 2024, **fixe** à 2 € par personne la participation financière pour les moins de 12 ans, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-11 / 2024-02-21-11^{ème} : Lecture publique et culture : Convention de mise à disposition de la salle de la médiathèque Le Thotem

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Par délibération de référence 2022-78 / 2022-12-12-13^{ème} prise le 12 décembre 2022, la commune de Gonnehem a décidé la mise à disposition de la salle de la médiathèque Le Thotem selon un ordre de priorisation :

- Événements nationaux autour du livre et de la lecture (Nuits de la lecture, Printemps des poètes...)
- Programmation culturelle menée par la médiathèque
- Événements et actions associatives

Une convention de mise à disposition de la salle de la médiathèque Le Thotem est alors établie avec chaque utilisateur. Elle a pour objet de définir les modalités de réservation de la salle, l'accès à la salle et son utilisation, ainsi que les conditions de restitution. Des tarifs relatifs à la mise à disposition de la salle d'action culturelle ont également été fixés.

Il est proposé à la municipalité d'ouvrir la possibilité de mettre à disposition la salle de la médiathèque Le Thotem aux partenaires institutionnels financeurs de l'équipement et associations d'élus pour la tenue de leur assemblée générale ou autres réunions de travail dans la mesure où le planning le permet, pour le matériel et la vaisselle cassée de se référer à la délibération 2020-22 / 2020-01-07-5^{ème} prise le 1^{er} juillet 2020. Quant aux tarifs concernant des dégradations non prévues par le cadre administratif (plâtrerie, menuiserie, vitrerie...), les frais de remise en état seront réclamés aux locataires de la salle de la médiathèque Le Thotem sur la base d'estimations faites par des gens du métier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **accepte** ces propositions, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-12 / 2024-02-21-12^{ème} : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Révision de la tarification pour le centre de loisirs des mercredis

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

Par délibération de référence 2023-80 / 2023-12-14-17^{ème} prise le 14 décembre 2023, la commune de Gonnehem a décidé à compter du 1^{er} janvier 2024, d'instaurer un tarif garderie à la journée pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

TRANCHE A DE 0 A 617	0,75 € la demi-heure soit 1,50 € / heure
TRANCHE B SUPÉRIEUR À 617	0,85 € la demi-heure soit 1,70 € / heure

Sur proposition de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 19 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** à compter du 11 mars 2024, d'instaurer un tarif garderie à la journée pour les centres de loisirs des mercredis comme suit :

TRANCHE A DE 0 A 617	0,75 € la demi-heure soit 1,50 € / heure
TRANCHE B SUPÉRIEUR À 617	0,85 € la demi-heure soit 1,70 € / heure

actualise le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2024-13 / 2024-02-21-13^{ème} : Ressources humaines : Service Enfance Jeunesse – Création des postes du personnel d'encadrement des accueils de loisirs

Monsieur Vincent KLOS présente un premier bilan des inscriptions au centre de loisirs organisé par la commune sur le site de l'école maternelle du 26 février au 8 mars 2024.

À ce jour, il est recensé 27 enfants inscrits la première semaine, puis 31 enfants la deuxième semaine. Parmi ceux-ci, il est dénombré 45 Gonnehemois et 5 extérieurs.

Monsieur Vincent KLOS présente la création des postes du personnel d'encadrement des accueils de loisirs, au nombre maximal de 10 prévu sur la période estivale et leur répartition, et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune est compétente dans les temps d'animation de l'enfance et de la jeunesse à chaque période de vacances scolaires. A ce titre, elle organisera pendant ce temps extrascolaire (petites et grandes vacances) des accueils collectifs de mineurs qui nécessitent le recrutement d'animateurs vacataires.

Il est proposé la répartition suivante concernant les ouvertures de postes selon les catégories :

- Animateur diplômé BAFA : 5 postes
- Animateur stagiaire BAFA : 3 postes
- Animateur sans formation : 2 postes

En ce qui concerne la rémunération de ce personnel, la délibération de référence 2023-77 / 2023-12-14-14^{ème} prise le 14 décembre 2023 fixe les forfaits de rémunération des personnels d'animation recrutés dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, y compris la prime de congés payés :

- Animateur diplômé BAFA : 60 €
- Animateur stagiaire BAFA : 54 €
- Animateur sans formation : 37 €

Une prime journalière de 11 € sera allouée aux animateurs faisant fonction de directeur. Les animateurs assistants sanitaires se verront allouer une prime journalière de 5 €. Il en sera de même pour les animateurs surveillants de baignade par jour d'activité aquatique.

Enfin, une prime de nuitée d'une valeur de 15 € sera attribuée par nuitée.

En sus des journées d'ouverture de la structure, il serait comptabilisé des journées de préparation à chaque animateur pour tenir compte du travail de préparation demandé, l'installation et le rangement des locaux pour les accueils de loisirs de l'été...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **accepte** à l'unanimité la création de 10 postes pour le personnel d'encadrement des accueils de loisirs répartis 5 animateurs diplômés BAFA, 3 animateurs stagiaires BAFA, 2 animateurs sans formation, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Informations diverses

En fin de séance, il est procédé par les élus du conseil municipal au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises, pour l'année 2025. Ce tirage au sort doit être effectué pour le 30 avril 2024.

Celui-ci est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il est ainsi tiré un premier numéro compris entre 1 et 218 pour sélectionner une page de la liste électorale, puis un second numéro compris entre 1 et 9 pour identifier la personne sur la page concernée.

Ce sont 6 personnes qui ont été tirées au sort, soit le triple du nombre de personnes fixé par l'arrêté préfectoral. En effet, un second tirage au sort interviendra au niveau de la commission départementale pour déterminer parmi les 6 personnes ci-dessous, les 2 qui exerceront les fonctions de juré au cours de l'année 2025.

Les 6 personnes tirées au sort sont :

- Monsieur BEN Tony
- Madame PROMEROVA Marie-Françoise
- Monsieur CODRON Damiens
- Monsieur BLONDIAUX Denis
- Monsieur GAQUIERE Olivier
- Monsieur HERNU Hugo

Elles recevront prochainement un courrier de la commune pour leur communiquer des renseignements complémentaires suite à ce premier tirage au sort.

Divers sujets sont évoqués au titre des informations diverses. Ils sont relatifs :

- à une demande de Madame la Directrice de l'école primaire qui sollicite la prise en charge du transport en bus pour les sorties de fin d'année scolaire. Toutes les classes iront au parc archéologique et pédagogique de Asnapio à Villeneuve d'Ascq fin mai, début juin ou début juillet. Accord sur la prise en charge d'une partie du transport en complément du don de l'association de parents d'élèves « Les Amis de l'École »,
- à la participation de la commune à l'opération « Hauts-de-France Propres » pour laquelle la région des Hauts-de-France, les fédérations de chasse et de pêche, ambitionnent de mobiliser le plus grand nombre de bénévoles pour ramasser un maximum de déchets qui polluent « Dame Nature ». L'école élémentaire, des membres du Conseil Municipal des Jeunes, de la société communale de chasse de Gonnehem, celle de Busnettes et celle du Bas Bout, et de l'ADPG (Association Des Pêcheurs Gonnehemois) participeront à ce nettoyage des Hauts de France le vendredi 15 mars (après-midi) et le samedi 16 mars (matin),
- à l'Agglomération et la commune qui se mobilisent contre le frelon asiatique. La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de 1000 pièges RED TRAP sélectifs, soit plus ou moins 10 unités par commune. La mise en place des pièges, leur suivi et leur gestion reviennent aux communes, la Communauté d'Agglomération ayant une mission de conseil. Ces pièges RED TRAP sont conçus pour ne pas nuire aux abeilles domestiques ni aux frelons européens, tout en limitant la création des nids primaires, point de départ des colonies de frelons asiatiques,

- à la réflexion engagée ces dernières semaines sur les phénomènes de crues récemment rencontrés sur le territoire de la commune de Gonnehem en novembre 2023 et en janvier 2024. Un bilan a été réalisé et transmis à la Communauté d'Agglomération. D'une part, il s'agissait avec les élus et les exploitants agricoles locaux de repérer les zones d'inondation constatées et les reporter sur une carte, puis de réfléchir d'autre part aux solutions à envisager pour diminuer la vulnérabilité du territoire lors des prochains événements.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Le Maire, **Bernard DELELIS**